



ARRÊTÉ
portant interdiction de circulation
et de stationnement

Réalisation de bordures et plateau - D990
Rue Marcel Pagnol
Entre le lundi 6 octobre et le vendredi 17 octobre 2025

N° 84/2025

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-3 et L. 2213-2,

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 05 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 03 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 07 mars 1975 et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'arrêté n° 81/2025 portant permission de voirie et réglementation de circulation dans le cadre de travaux réalisés sur la D990,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la rue Marcel Pagnol pour permettre la réalisation des bordures et du plateau rue Louis Armand,

Arrête :

Article 1 : le stationnement et la circulation de tous les véhicules **seront interdits sur la portion comprise entre la rue Louis Armand et l'entrée du 14, rue Marcel Pagnol entre le lundi 6 octobre 2025 8h et le vendredi 17 octobre 17h hors week-end.**

Une déviation sera mise en place pour les habitants des rues Marcel Pagnol et Jules Vallès par la rue Gabriel Fauré puis Anatole France pour rejoindre le centre-village et/ou la D990.

L'accès à la salle polyvalente reste garanti et se fera dans ces mêmes conditions de circulation.

Article 2 : la signalisation, par l'apport de barrières de police à chaque extrémité et de panneaux « route barrée », sera mise en place par l'entreprise Colas.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Bathie dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication.

Article 4 : Le Maire de LA BATHIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché de part et d'autre des sections fermées à la circulation et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le représentant de l'entreprise Colas
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Albertville,
- Messieurs les chefs de centres des Sapeurs-Pompiers de La Bâthie et d'Albertville,
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- Services Arlysère
- Riverains des rues Marcel Pagnol et Jules Vallès

Fait à La Bâthie, le 3 octobre 2025,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE

